



## **Statut juridique et performance des établissements de micro-finance (EMF) : Le cas du Cameroun, GWETH, S.<sup>1</sup> et NGOK EVINA, J.F. <sup>2</sup>**

1. Enseignant-chercheur, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Université de Dschang-Cameroun, [simonmbaga935@yahoo.com](mailto:simonmbaga935@yahoo.com)
2. Enseignant-chercheur, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion Appliquée, Université de Douala-Cameroun, [ngokevina@yahoo.fr](mailto:ngokevina@yahoo.fr)

**Date de soumission : 16/05/2021**

**Date d'acceptation : 27/07/2021**

### **Résumé :**

Notre étude a pour objectif d'analyser la relation entre le statut juridique et la performance des EMF camerounais, tout en posant la question suivante : le statut juridique influence-t-il la performance des EMF camerounais ?

Pour répondre à cette question, nous avons testé des données recueillies à partir de 43 EMF du Cameroun. Et pour mieux appréhender l'étude, nous avons introduit dans notre équation du model, deux variables de contrôle (âge et la taille de l'EMF).

A partir d'une analyse multi variée, les résultats montrent que le statut juridique influence significativement la performance financière et sociale, parmi les variables de contrôle seul la taille (l'effectif des employés) de l'EMF a une influence significative sur la performance si elle est appréhendée par la performance sociale.

**Mots clés :** Micro-finance, gouvernance, statut juridique, performance financière, performance sociale.

## **Legal status and performance of micro finance institutions (MFIs): The case of Cameroon**

### **Abstract:**

The current investigation critically analyse the relationship between the legal form and the performance of Cameroonian MFIs, while asking the following question: does the legal status influence the performance of Cameroonian MFIs?

To answer this question and for its effectiveness, the researcher used well-known survey methods of investigation to collect data in 43 MFIs of Cameroon.

To dread more our study, we included two control social variables namely age and the height of the MFIs in our model equation. Interestingly, from a multivariate analysis the results reveal that the legal form significantly influences the financial and social performance. Among the different control variables, only the height (the number of employees) of MFI significantly influences the performance when dreaded by the social performance.

**Key words:** Microfinance, governance, legal form, financial performance, social performance.

## Introduction :

Comme pour tous les autres marchés (en voie de développement et émergents), la réussite marquée par la micro finance a incité de nouveaux clients. Dans la plus part des pays, les clients du secteur de la micro finance ont accès aux microcrédits en s'adressant à plusieurs institutions de crédit de statut juridique différent. Selon Mayoukou (2000, p.2), les EMF dans le monde diffèrent les uns des autres d'une part, par leur statut juridique (projet, Société anonyme, ONG, association, mutuelle/coopérative d'épargne et de crédit, micro banques), leurs tailles, leurs structures et les lois qui les régissent d'autre part. Nonobstant, ces EMF ont tous au fond la même « vocation » : éradiquer la pauvreté en pourvoyant l'auto promotion économique et sociale des populations exclues des banques commerciales. Ainsi, les EMF s'orientent dans une ambition qui prend en compte une multitude d'objectifs (financier, économique, social, voire environnemental). Toutefois, en premier lieu, les défis du secteur restent importants en termes d'offre de services et pour pouvoir poursuivre leur action de façon durable, en deuxième lieu, les EMF doivent s'engager dans la voie de la pérennité financière et sociale.

L'activité de la micro finance au Cameroun comme dans les autres Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), s'est développée dans un cadre juridique singulièrement inadapté. Grâce aux lois du 19 décembre 1990 et du 14 août 1992, le panorama de la micro finance va changer et se diversifier. Ainsi on verra un accroissement des réseaux<sup>1</sup> d'EMF et une très grande ardeur des EMF indépendants (non affiliés aux réseaux). Parmi ces EMF indépendants, on distingue : les coopératives d'épargne et de crédit, les Mutuelles Communautaires de Croissance (MC<sup>2</sup>), les sociétés anonymes et les fonds de refinancement. Le nombre d'EMF s'est largement accru au Cameroun, on compte au premier trimestre 2013 près de 500 EMF agréées<sup>2</sup> contre 440 en fin d'année 2010 (Essomba et al. 2013, p.2).

Tous ces EMF étant agréés à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC). Suivant l'article 5 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité des EMF dans la CEMAC, ces établissements sont regroupés en trois catégories selon le statut juridique : les premières catégories (coopératives) ont pour

---

<sup>1</sup>Le terme de réseau désigne un ensemble d'EMF qui se regroupent dans l'optique de la mutualisation des ressources afin de faire face aux divers risques et d'appuyer les membres dans le besoin. Une structure faitière assure la coordination et l'encadrement de l'ensemble, Constitués sous forme de coopératives d'épargne et de crédit (COOPEC). Les EMF du réseau ont une obligation de « reporting » à l'organe faitier qui a la charge de contrôle, de défense et de promotion des intérêts, de renforcement des capacités.

<sup>2</sup>Note de conjoncture sur le secteur financier camerounais N° 004/ avril 2013.

activité principale l'épargne et le crédit uniquement avec ses membres, les deuxièmes catégories (sociétés anonymes) ont pour activité principale l'épargne et le crédit avec les actionnaires et les tiers personnes, les troisièmes catégories (associations, ONG à volet microcrédit) quant à elles n'ont que pour activité principale l'octroi du crédit sans la collecte de l'épargne

L'environnement de la micro finance au Cameroun est divers et varié. L'hétérogénéité de son secteur apparait en plein essor avec la pluralité des statuts juridiques adoptés à la suite du Règlement CEMAC du 13 avril 2002. La majorité des EMF camerounais, qu'ils soient des coopératives ou des sociétés anonymes ont adopté l'approche d'octroi de services à leurs clientèles (Messomo ; 2017, p.81). On constate que parmi les établissements agréés, près de 90 % sont des coopératives et environ 9 % sont des sociétés anonymes (SA)<sup>1</sup>. Ces EMF ont été créés en vue de faciliter l'accès aux services financiers pour les populations à faibles revenus et exclues des banques traditionnelles. Cependant, depuis l'année 2008, on a observé que ce secteur de l'économie camerounaise est en crise. Les premiers signes de la fragilité du secteur commencent en 1997 avec la faillite successive de plusieurs coopératives, Entre 2002 et 2010 nous avons assisté à la faillite et à la fermeture d'une vingtaine des EMF<sup>2</sup>. En 2013, 34 établissements (dont la majorité est représentée par les coopératives) ont vu leurs agréments respectifs retirés par le Ministre des Finances<sup>3</sup>, et les motifs de ces retraits d'agréments tournent principalement autour de la cessation des paiements et la cessation d'activités.

Selon le CGAP (2020), une baisse du taux de remboursement de 95 à 85% conduirait à moins d'un an bon nombre d'institutions de microfinance à la faillite. Or la micro finance est un secteur distinctif où se rencontrent plusieurs catégories d'entreprises à statut juridique ou légal différent qui offrent plusieurs services. Selon les théories contractuelles des organisations, il y'a une supériorité d'une forme d'organisation sur une autre dans un contexte donné. Si divergentes formes d'organisation se côtoient sur le même segment de marché, elles devraient d'après ces théories dégager des résultats différents sur l'une ou l'autre composante de leur performance (Ngendahayo ,2008). Tout en sachant que les EMF revêtent plusieurs statuts juridiques en fonction de leur nature, de leurs missions et selon le contexte du pays dans lequel ils évoluent. Dans ce cadre, la performance selon la forme de propriété a reçu très peu d'attention dans les

---

<sup>1</sup>Direction générale du trésor de la coopération financière monétaire « évaluation du secteur de la micro finance au Cameroun » Aout 2011.

<sup>2</sup> Horizon +, n°43, mars 2011, [www.horizon-plus.com](http://www.horizon-plus.com), « la Micro finance dans la tourmente ».

<sup>3</sup>« Cameroon Tribune » du jeudi 18 juillet 2013.

EMF (Mersland et Strøm, 2008, p8). Ainsi on se pose la question suivante : **le statut juridique influence-t-il la performance des EMF camerounais ?**

Cet article présente trois sections, dont la première fait un état de la littérature en posant les hypothèses de recherche, la deuxième section présente la méthodologie et la troisième expose les résultats.

## **1. La mise au point de la littérature et présentation des hypothèses de recherche**

Le statut juridique est la forme légale choisie et dûment enregistrée auprès des autorités compétentes pour exercer l'activité de micro finance (Boyé et al ; 2006). Il permet à l'établissement de micro finance de s'allouer d'une existence légale et en conséquence exister en tant que personne morale, et ainsi permet à tout EMF de choisir une structure organisationnelle qui lui est adéquate. Ce choix va orienter l'ensemble des règles de fonctionnement de celui-ci. Au sein de l'EMF, il détermine la répartition des pouvoirs et les règles de prises de décisions. À l'extérieur de l'EMF, il détermine les activités autorisées, l'autorité de tutelle de la structure, les normes prudentielles à respecter, les différentes obligations de publicité de certaines informations et de manière générale, le droit applicable (Ngendahayo ; 2008, p.5). Tout ceci est fonction de la réglementation spécifique de chaque pays.

### **1.1. La spécificité des EMF : une grande diversité des statuts juridiques**

Les EMF diffèrent des banques commerciales ou classiques par une pluralité de statuts juridiques ou légaux, cette multiplicité est significative du point de vue de la gouvernance des EMF. Dans la littérature de la micro finance, on dénombre quatre principaux statuts juridiques des EMF. Selon Boyé et al. (2006, p.165) on distingue : *le projet, les organisations non gouvernementales (ONG), les coopératives et les sociétés privées (anonymes)*

#### **1.1. 1. Le projet**

Boyé et al. (2006) mentionnent qu'une forme ou un statut que peuvent prendre les EMF, notamment au début de leur activité, il s'agit du statut de "projet". On entend par projet, lorsqu'un organisme s'engage d'affecter à une équipe formée à partir de ses employés à l'activité de micro finance. Cette équipe avec son activité est examinée comme un EMF qui est en phase de projet et qui n'a pas encore de statut juridique proprement dit. Ce sont donc des projets de

micro finance sans statut juridique qui sont financés par des bailleurs de fonds ou des ONG internationales qui allouent des fonds accordés par des bailleurs de fonds.

### **1.1.2. Les organisations non gouvernementales (ONG) à volet micro crédits**

Les ONG à volet micro crédits sont des organisations sans but lucratif, dont d'une part, les activités majeures sont l'octroi de crédits et l'objectif est d'améliorer le bien-être des personnes démunies d'autre part. En plus du crédit, certaines ONG peuvent offrir des services financiers de base conjointement à d'autres services comme les soins de santé et l'alphabétisation. Au sein de ce statut juridique, il n'existe pas de véritable propriétaire du capital social, les ressources financières proviennent des bailleurs de fonds et s'identifient à une forme de subvention ou de prêts concessionnels.

### **1.1.3. Les coopératives ou mutuelles**

Les coopératives présentent des caractéristiques propres qui les distinguent des établissements financiers traditionnelles. Les coopératives/mutuelles d'épargne et de crédit sont des établissements financiers à but non lucratif où prône la démocratie. Elles sont organisées et contrôlées par leurs membres appelés mutualistes, qui s'associent pour réunir leurs épargnes et se faire mutuellement des prêts à des taux raisonnables (Jacquier, 1999). Le «World Council of Credit Unions» (WOCCU) a préconisé en 2005, trois principes phares de fonctionnement des coopératives d'épargne et de crédit. Le premier principe concerne l'organisation démocratique de l'établissement. Il met en évidence l'attribut volontaire de l'adhésion des membres, le principe de non-discrimination (ethnie, religion, sexe, race, politique...) et le contrôle par les membres de l'établissement basé sur la règle « un membre-une voix ». Le deuxième principe quant à lui fait référence aux services rendus aux membres. Ces services<sup>1</sup> doivent permettre l'amélioration de la situation socio-économique des mutualistes. Le troisième principe fait allusion aux buts sociaux : ici, les coopératives doivent inciter en particuliers, l'éducation de leurs membres, de leurs employés et en général la population.

Les membres de la coopérative/mutuelle sont ses propriétaires (sociétaires) et autant ses clients. Ils participent d'abord au capital social à travers les parts sociales détenues et ensuite aux décisions stratégiques et enfin élisent démocratiquement parmi eux les administrateurs qui vont

---

<sup>1</sup> Essentiellement l'épargne et le crédit, mais parfois également d'autres services financiers

diriger et surveiller la gestion de la coopérative. Cette coopérative peut se joindre au second niveau financier de l'organisation<sup>1</sup> qui peut assurer le contrôle, le refinancement et l'entre-aide technique entre les coopératives fédérées. Au troisième niveau financier, l'union centrale peut se subsister à l'échelle nationale.

#### **1.1.4. Les sociétés anonymes (SA)**

Les sociétés privées en micro finance fonctionnent sur le modèle de société anonyme (SA), elles ont pour objectif principal la maximisation de la richesse des actionnaires et sont immaculées par la règle « une action-un vote » (Tchakouté, 2009, p.45). Dans ces types de sociétés, les actionnaires ou propriétaires possédants des droits de propriété et des privilèges qui sont cessibles sur un marché lorsque celui-ci existe. Les propriétaires sont les créanciers résiduels, ils ont la charge de surveiller les décisions du dirigeant. De manière générale, une société anonyme est formée par des actionnaires qui investissent des fonds, dont la somme constitue le capital social. Duquel l'objectif est de fournir des biens ou des services et de dégager des bénéfices qu'ils se partageront. Ainsi, ils ont droit au revenu résiduel ou à la valeur résiduelle en fonction du nombre d'action possédée, et de ce fait ils peuvent négocier librement leurs titres sur un marché secondaire à un prix qui reflète l'évolution de cette valeur. Cependant, leur responsabilité est limitée à leur apport.

Les théories contractuelles réunies pour expliquer la performance des EMF

La problématique de la performance des EMF à travers leurs doubles objectifs (financier et social) nous renvoie à une revue sur les théories de la gouvernance d'entreprise à savoir : la théorie des droits de propriété et la théorie de l'agence. L'exhortation de ces deux théories pour mettre en évidence la performance s'expliquent par leur complexité et chacune se penchant sur un aspect spécifique de la problématique de la forme d'organisation spécifiquement sur le statut juridique. En revisitant l'ensemble de ces théories, nous mettrons en relief l'apport indéniable de la forme organisationnelle sur l'explication de la performance des EMF.

### **1.2. La théorie des droits de propriété et le statut juridique dans les EMF**

Les différents auteurs de la théorie des droits de propriété n'ont pas donné de définitions précises et définitives. Pour Pejovich (1969), les droits de propriété sont « des relations codifiées sur

---

<sup>1</sup> Une union régionale, une fédération ou une organisation faitière

l'usage des choses », Demsetz (1967) de sa part, les droits de propriété sont un moyen « permettant aux individus de savoir ce qu'ils peuvent raisonnablement espérer dans leur rapport avec les autres membres de la communauté ». Le droit de propriété, qui peut être démembré, recouvre l'attribution de revenu résiduels, et de la valeur résiduelle de la firme, après que tous les autres créanciers ont été rémunérés ou dédommagés conformément aux termes du contrat qui les lie à l'organisation. Pour maximiser l'efficacité d'une entreprise, les théoriciens des droits de propriétés recommandent d'attribuer les droits de contrôle aux créanciers (Fama et Jensen, 1983). Plusieurs différences peuvent être remarquables au niveau des droits de propriété selon le statut juridique des EMF.

Dans les sociétés anonymes, il est évident que les actionnaires soient les propriétaires. De ce fait, ils ont droit au revenu résiduel en fonction du nombre d'actions détenues. Ils ont le contrôle de décision et du pouvoir du dirigeant. Dans les coopératives et mutuelles, les droits de propriété sont dévolus aux sociétaires (mutualistes) et à leurs représentants (administrateurs). La posture d'une double identité (propriétaire-client) qui prime dans ce type d'EMF se traduit par le fait que la fonction de sociétaire est double : ils sont simultanément propriétaires et client-créanciers. Ils sont propriétaires du droit de contrôle. Cependant ces droits sont atténués, le pouvoir d'influence n'est pas déterminant dans cette forme d'organisation par la structure des droits de propriétés malgré la caractéristique « un Homme-une voix », même si un mutualiste détient une grande quantité de parts sociales il ne peut influencer le contrôle de décisions. Par contre les ONG sont caractérisées par une absence de propriétaires leurs sources de financement proviennent en général des dons et des subventions, par conséquent un moindre contrôle efficace managérial du dirigeant.

### **1.3. La théorie de l'agence et statut juridique : une application dans les EMF**

La théorie de l'agence a ouvert deux angles d'attaques sur le système de gouvernance : l'un qui s'appuie sur la théorie contractuelle de la firme de Jensen et Meckling (1976), qui considère deux relations d'agence : la relation entre les dirigeants et les actionnaires et la relation entre la firme et les créanciers. Le rôle du système de gouvernance consiste à sécuriser la rentabilité de l'investissement financier et à réduire les coûts d'agence qui naissent des conflits entre dirigeants et actionnaires. La théorie de l'agence aperçoit les formes organisationnelles comme modes de résolution des conflits. Le second angle d'attaque considère que pour pouvoir évaluer l'entreprise, il est indispensable de définir ce qu'elle recouvre en tant qu'entité.



Une relation d'agence est un contrat suivant lequel une ou plusieurs personnes (le principal) engage (ent) une autre personne (l'agent) dans le but d'agir en son nom et qui implique la délégation d'un droit de décision à l'agent. La théorie de l'agence met en relief alors une opposition entre deux agents : les propriétaires et apporteurs de capitaux (actionnaires) et les dirigeants, la séparation de la propriété et la prise de décision.

Dans le cas des EMF à statut de société anonyme, cette distinction est nettement perceptible cependant dans les coopératives, les mutualistes sont propriétaires-clients et les dirigeants sont également sociétaires. La multiplication des « stakeholders » et les caractéristiques des coopératives permettent de reproduire les relations d'agence ou oppositions principal/agent. La littérature sur les coopératives et mutuelles reconnaît que la double identité des membres élimine les conflits d'agence entre les sociétaires (propriétaires des capitaux). Cette doublure constitue un avantage important pour les sociétés mutuelles dans la mesure où elle permet d'éviter les coûts relatifs aux conflits d'agence entre les propriétaires et les créanciers (Valnek, 1999, Gurtner et al., 2002). Contrairement aux sociétés anonymes où sont présents ces types de conflits, car la séparation entre propriétaire et contrôle est source de conflits d'agence (Tchakouté, 2009).

Dans les EMF à statut de sociétés anonymes, les coûts d'agence découlent notamment de l'asymétrie d'information existant entre les actionnaires et les créanciers (épargnants ou déposants) et de la plus grande incitation à la prise de risque au détriment des créanciers. Les actionnaires ont du coup intérêt à accroître le risque des actifs parce que leurs pertes probables sont plafonnées à leur apport, tandis que leurs gains potentiels sont illimités. Les coopératives constituent un statut plus apte à traiter le problème d'asymétrie d'information entre apporteurs et déposants, et permet de mieux résoudre le problème de contrôle du risque pris par les investisseurs (Hansmann, 1996). La cohésion et l'homogénéité des mutualistes permettraient alors de réduire l'asymétrie d'information dans les relations de prêt (sélection adverse et d'aléa moral) ainsi le risque de contrepartie.

La littérature montre également que l'EMF à statut légal ONG permet une économie des coûts d'agence entre les dirigeants et les clients. En effet, la plupart d'ONG ont développé une relation de proximité avec leurs clients qui réduit l'asymétrie d'information et le phénomène de sélection adverse et hasard moral. Le choix de forme juridique d'ONG a également effet de réduire les coûts

d'agence entre les dirigeants et les donateurs de fonds. Le statut d'ONG permet de minimiser les coûts d'agence liés aux contrats conclus avec les différents « stakeholders » tels que les employés, les clients du fait d'un meilleur scellement local qui permet le « tissage » des relations (Hansmann, 1996).

## **2. Modèle et méthodologie de recherche**

### **2.1. Hypothèses de recherche**

La littérature concernant l'influence de la forme organisationnelle sur la performance des EMF est succincte. Ces études permettent de faire une analyse comparative des performances (financière et sociale) des EMF selon leur statut juridique. Hartaska (2005) en incorporant le statut juridique comme variable explicative de son étude sur l'effet de la gouvernance sur la performance des EMF de l'Europe de l'Est, il montre que le statut n'influence pas la performance financière. De même Mersland et al. (2009) en étudiant l'effet du statut juridique sur la performance financière de 226 EMF notés par 5 agences de notation, ils concluent que le statut n'a pas d'influence significative sur la performance financière. Pour Mersland et Strom (2009), la performance des sociétés privées ne diffère pas de celles des autres statuts. Similairement, pour Cul et al. (2007) les sociétés privées et les coopératives n'ont pas de différence en matière de rentabilité. Contrairement à ces derniers, Altunbas et al. (2011) dans leur étude faite en Allemagne, montrent que les mutuelles sont plus efficaces que les sociétés privées. De même en Angleterre, Valnek (1999) montre que les mutuelles ont une performance supérieure à celle des sociétés anonymes. Pour Tchakouté (2009) les sociétés privées ont une meilleure qualité de portefeuille que les autres statuts juridiques.

Concernant l'effet de statut juridique sur la performance sociale, une étude de Cul et al. (2008) portant sur 346 EMF, montrent les ONG seraient plus performantes socialement que les sociétés privées. Selon eux, le statut des EMF serait à l'origine de leur différence en termes de performance sociale. Tchakouté (2009) trouve que les sociétés privées sont plus performantes socialement que les autres statuts. À l'inverse Mersland et Strom (2008) ne trouvent pas de différences significatives de la performance sociale entre les statuts et concluent que le statut juridique des EMF n'influence pas la performance sociale. Par contre Ngendahayo (2008) trouve que les coopératives sont moins performantes que les autres statuts.

Bien que, l'objectif de cette recherche n'est pas de faire une analyse comparative de la performance selon le statut juridique mais de vérifier si ce dernier a une influence sur la performance des EMF camerounais. Ainsi découlent nos deux hypothèses suivantes :

***H1 : Le statut juridique influence positivement et significativement la performance financière des EMF camerounais***

***H2 : Le statut juridique influence positivement et significativement la performance sociale des EMF camerounais***

## **2.2. Méthodologie**

Avant d'effectuer l'analyse des résultats de la recherche, nous présentons premièrement les caractéristiques de notre échantillon. Deuxièmement, nous définissons les mesures des variables retenues dans le cadre de cette recherche.

Notre technique d'échantillonnage a été appréhendée par la méthode par choix raisonné tout en effectuant un questionnaire auprès de 50 EMF camerounais (tableau 1). Cependant, après le recueil desdits questionnaires, sept d'entre eux ont été exclus pour raison de non réponse à certaines questions. Donc notre échantillon est constitué de 43 EMF contenant que les EMF à statut coopérative/ mutuelle et à statut société anonyme car le Cameroun compte très peu d'ONG à volet microcrédit. En effet, l'Afrique centrale compte très peu d'ONG à volet microcrédit, les plus important d'entre elles sont localisées au Tchad (Moyoukou ; 2000). Vu l'absence totale des EMF à statut ONG dans notre échantillon, nous travaillerons qu'avec les EMF à statut coopérative et société anonyme. En définitive, notre échantillon est constitué de 43 EMF dont 31 coopératives représentant 72,1 % de l'échantillon et 12 sociétés anonymes (SA) représentant 27,9 % de l'échantillon.

À la lecture de ce tableau, nous constatons que sur les 43 EMF de notre échantillon, 24 sont des coopératives ou mutuelles à raison de 55,8% d'EMF de l'échantillon et 19 sont des sociétés anonymes à raison de 44,2% d'EMF de l'échantillon. En ce qui concerne l'effectif du personnel, 53,5% d'EMF interrogés emploient moins de 50 salariés, 20,9% emploient entre 50 et 100 employés, 16,3% emploient un personnel compris entre 101 et 150, et 9,3% d'EMF de l'échantillon emploient plus de 150 salariés. S'agissant de l'âge des EMF, 11,6% ont moins de 5 ans, 20,9% ont un âge compris entre 5 et 10 ans, 9,3% ont entre 11 et 15 ans, 39,5% ont entre 16 et 20 ans et 18,6% ont plus de 20 ans.

**Tableau 1 : Caractéristique des EMF de l'échantillon**

Caractéristiques de l'EMF		Effectif	% Valide	% Cumulé
Statut juridique	Coopérative/mutuelle	24	55,8%	55,8%
	Société anonyme	19	44,2%	100,0%
	<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>100,0%</b>	
Effectif des employés	Moins de 50	23	53,3%	53,3%
	Entre 50 et 100	9	20,9%	74,4%
	Entre 101 et 150	7	16,3%	90,7%
	Plus de 150	4	9,3%	100,0%
	<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>100,0%</b>	
Age de l'EMF	Moins de 5 ans	5	11,6%	11,6%
	Entre 5 et 10 ans	9	20,9%	32,6%
	Entre 11 et 15 ans	4	9,3%	41,9%
	Entre 16 et 20 ans	17	39,5%	81,4%
	Plus de 20 ans	8	18,6%	100,0%
	<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>100,0%</b>	

### 2.3. Modèle théorique

En considérant que le statut légal peut avoir une influence sur la performance des établissements de micro finance, on observe également qu'un autre jeu de variables totalement indépendantes du statut légal peut influencer la performance des établissements de micro finance. Il s'agit des variables de contrôle que sont l'âge et le nombre d'employé. À cet effet, nous avons utilisé comme variable dépendante la performance. Nous avons construit le modèle économétrique ci-dessous en s'inspirant des travaux de Ngendahayo (2008). Ce modèle se présente comme suit :

$$Performance_i = B_0 + \sum_{i=1}^n B_i X_i + \epsilon \quad (1)$$

Avec  $X_i$ , les variables explicatives ;  $B_0$ , le terme constant ;  $B_i$ , les coefficients de régression et  $\epsilon$  le terme d'erreur.

La forme empirique complète du modèle est :

$$Performance_i = B_0 + B_1 STATUT\_JURIDIQUE_i + B_2 AGE_i + B_3 EFFECTIF\_EMPLOYE_i + \epsilon \quad (2)$$

### 2.4. Mesures des variables

Plusieurs variables ont été utilisées dans cette étude. Elles sont contenues dans deux groupes : d'une part une variable explicative liée au statut légal et d'autre part les variables à expliquer liées à la performance. La variable à expliquer est une variable qui subit les variations des variables explicatives et met en évidence l'effet étudié.

### ➤ **Mesure de la variable à expliquer : la performance**

La performance de l'EMF se mesure selon deux dimensions : la dimension financière et la dimension sociale. Quel que soit la dimension, c'est une variable binaire prenant la valeur 1 si l'EMF est performant et 2 sinon. Ces deux dimensions sont constituées des variables composites d'un ensemble de critères décrivant la performance financière d'une part et la performance sociale d'autre part. En ce qui concerne la performance financière, nous avons retenu comme critères, **le taux d'impayés des crédits**, **le taux de rentabilité économique** (Mesrland et Strom ; 2009, Tchakouté ; 2009, Ngendahayo ; 2008) et **le retour sur investissement** (Rock et al ; 2001). Pour la performance sociale nous avons utilisé certains critères de l'outil SPI (social performance indicators)<sup>1</sup> de CERISE. Cet outil évalue la capacité d'un EMF à mettre en œuvre sa mission sociale et il est construit autour de quatre grandes dimensions :

- **Le ciblage des pauvres et des exclus** (D1) renvoie aux mécanismes mis en œuvre par un EMF pour atteindre les publics défavorisés ;
- **L'adaptation des services** (D2) renvoie à l'aptitude d'une institution à procurer des services répondant aux besoins des clients ;
- **Les bénéfices pour les clients** (D3) sont les avantages économiques qu'induit la micro finance pour ses clients est en soi la justification de cette activité ;
- **La responsabilité sociale** (D4) envers les employés, les clients et l'environnement ;

Dans notre étude nous mesurons notre performance sociale à travers **le ciblage des pauvres et des exclus, l'adaptation des services et des produits et par la responsabilité de l'EMF envers son personnel et ses clients.**

### ➤ **Variables explicatives et de contrôle**

La variable explicative dans notre étude est le **STATUT\_JURIDIQUE**, qui est une variable nominale qui prend la valeur 1 si l'EMF est une coopérative et 2 si l'EMF est une société anonyme. Pour mieux appréhender notre étude nous avons pris en considération certaines variables de contrôle qui permettent de prendre en compte d'autres facteurs qui pourraient affecter la performance. La première variable de contrôle est la taille de l'EMF qui est considérée comme **EFFECTIF\_EMPLOYE** qui est une variable nominale prenant la valeur 1 si l'effectif du personnel est moins de

---

<sup>1</sup> L'outil SPI constitue la méthode d'audit sociale la plus largement utilisée au niveau du secteur de la micro finance (Lapenu et al 2011)

50, la valeur 2 si l'effectif est entre 50 et 100, la valeur 3 si l'effectif est compris entre 101 et 150, la valeur 4 si l'effectif est plus de 150. La deuxième variable de contrôle étant l'AGE de l'EMF qui est une valeur nominale prenant la valeur 1 si l'EMF à moins de 5 ans, la valeur 2 si l'âge de l'EMF est compris entre 5 et 10 ans, la valeur 3 si l'âge de l'EMF est compris entre 11 et 15 ans, la valeur 4 si l'âge de l'EMF est compris entre 16 et 20 ans et la valeur 5 si l'EMF à plus de 20 ans.

### 3. Analyse des résultats

Ici il est question de présenter les résultats de l'étude. A cet effet, nous allons présenter les résultats de l'analyse de classifications et de l'analyse multi variée.

#### 3.2. Résultat de l'analyse de classification

Pour une vision plus synthétique, nous avons tenté d'identifier une typologie de Performance des EMF. Cette performance des EMF se mesure via deux dimensions à savoir la performance financière et la performance sociale. Pour ce faire, une analyse de classification non hiérarchique par la « méthode nuée dynamique » a été réalisée sur les deux dimensions de cette performance.

##### 3.2.1. Performance financière

La performance financière des EMF dans cette étude a été mesurée via trois indicateurs à savoir : **le taux d'impayés, la rentabilité économique des actifs et le retour sur investissement**. Pour identifier ces différents types de performance financière, un calcul des contributions moyennes de chaque modalité à la constitution du groupe (mesurer par le poids) a été effectué sur les 43 EMF de l'échantillon en fonction des trois variables retenues (tableau 2). Cette analyse nous a permis enfin de compte d'obtenir deux groupes homogènes caractérisant la performance financière. Le tableau ci-dessous illustre les contributions de chaque variable via le poids de leurs modalités à la constitution de chaque groupe.

**Tableau 2: Description des groupes par des modalités actives**

	Groupes				ANOVA			
	1		2		Moyennes des carées	ddl	F	Sig
	Modalité expl	Poids	Modalités expl	Poids				
<b>Taux impayés</b>	<b>Stable</b>	1,40	<b>A la baisse</b>	1,32	0,060	1	1,440	0,673
<b>Rentabilité économique</b>	<b>A la baisse</b>	1,73	<b>A la hausse</b>	2,71	9,399	1	44,562	0,000***
<b>Retour investissement</b>	<b>A la baisse</b>	1,73	<b>A la hausse</b>	2,93	13,954	1	119,425	0,000***

\*\*\* : significatif au seuil de 1%

A la lecture de ce tableau, il ressort deux groupes homogènes matérialisant la performance financière des EMF :

- **Le groupe 1** : il correspond aux EMF qui ont une faible performance financière, en d'autres termes aux EMF « **non performants** ». Il s'agit des EMF qui ont un taux d'impayés stable, qui ont une rentabilité économique et un retour sur investissement qui varient le plus souvent à la baisse.
- **Le groupe 2** : il correspond au profil des EMF qui sont « **performants** ». Il s'agit des EMF qui ont un taux d'impayés variant à la baisse et qui ont une rentabilité économique et retour sur investissement qui varient le plus souvent à la hausse.

Les premiers résultats de l'étude montrent qu'en matière de performance financière, les EMF camerounais sont dans la majorité des cas performants. Ces statistiques trouvent leurs sens dans les travaux de Valnek (1999), Altunbas et al. (2001), Tchakouté (2009), Adair et Berguiga (2010) et Nguendahayo (2008). Ces derniers ont montré qu'en majorité les EMF seraient pérennes, financièrement rentables économiquement.

### 3.2.2. Performance sociale

La performance sociale des EMF dans cette étude a été mesurée via quatre grands indicateurs tels que : le ciblage des pauvres, la qualité des services et produits, la responsabilité de l'EMF envers son personnel et la responsabilité de l'EMF envers sa clientèle. Pour identifier ces différents types de Performance sociale, un calcul des contributions moyennes de chaque modalité à la constitution du groupe (mesurer par le poids) a été effectué sur les 43 EMF de l'échantillon en fonction des quatre variables retenues<sup>1</sup> (Tableau 3). Cette analyse nous a permis en fin de compte d'obtenir deux groupes homogènes caractérisant la performance sociale. Le tableau ci-dessous illustre les contributions de chaque sous-variable via le poids de leurs modalités à la constitution de chaque groupe.

---

<sup>1</sup> Ces variables sont identifiées par des sous variables ou critères de l'outil SPI-CERISE. [www.cerise-microfinance.org](http://www.cerise-microfinance.org) Lapenu et al ; 2011 « *allier performances sociales et financières : un paradoxe ?* » Sommet mondial du microcrédit 14-17 novembre 2011 Valladolid, Espagne

**Tableau 3 : Description des groupes par des modalités actives**

	Groupes				ANOVA			
	1		2		Moyenne des carrées	ddl	F	Sig
	Modalités expli	poids	Modalités expli	poids				
Zone d'intervention	Les deux zones	2,75	Zone rurale	2,93	,311	1	1,440	,237
Niveau de pauvreté	non	1,50	oui	1,11	1,519	1	9,344	0,004***
dispositif outil	non	1,88	non	1,30	3,365	1	18,693	,000***
Mesure du niveau de pauvreté	oui	1,44	non	1,44	,000	1	,022	,966
Nombre moyen de clients	Plus de 4000	1,13	Plus de 4000	1,37	,605	1	3,082	,087*
%femme dans la clientèle	Plus de 50%	1,94	plus de 50%	2,26	1,040	1	3,020	,090*
Etude de marché	non	1,56	oui	1,22	1,163	1	5,543	,023**
Services financiers	non	1,13	oui	1,00	1,57	1	3,678	,062*
Produits spécifiques	oui	1,06	non	1,04	,007	1	,141	,710
Accès des clients aux produits financiers	oui	1,25	oui	1,04	,456	1	4,714	,036**
Services innovants	non	1,44	oui	1,15	,841	1	4,695	,036**
Transaction des clients sans déplacement	non	1,50	oui	1,44	,031	1	,119	,732
Type de prêts	Seulement 1ou 2	1,81	Plus de 2	2,00	,353	1	5,941	,019**
Temps entre la demande du premier prêt et le décaissement de ce prêt	Plus de 2 semaines	1,38	Moins de 2 semaines	1,41	,011	1	,042	,838
Prêts sociaux	oui	1,13	Non	1,15	,005	1	,043	,837
Grille salaire	oui	1,06	oui	1,15	,074	1	,695	,409
Contrat long terme	Moins de 40%	1,38	Plus de 80%	2,78	19,769	1	96,302	,000***
Plan annuel de formation	non	1,38	oui	1,22	,234	1	1,142	,291
Décisions stratégiques des employés	non	1,31	oui	1,41	,090	1	,373	,545
Enquête de Satisfaction du personnel	non	1,44	oui	1,22	,466	1	2,219	,144
Couverture de santé des employés	non	1,75	oui	1,11	4,101	1	29,670	,000***
Congés payés	oui	1,06	oui	1,00	0,39	1	1,716	,197
Droits et devoirs des clients	oui	1,06	oui	1,00	0,39	1	1,716	,197
Code de conduite envers les clients	oui	1,31	oui	1,07	,571	1	4,427	,042**
Prendre des mesures de surendettement des clients	oui	1,19	oui	1,07	,129	1	1,235	,273
Amélioration des services des clients	non	1,38	oui	1,07	,910	1	6,659	,014**
Impact des services offerts	non	1,69	non	1,44	,594	1	2,408	,128
Adaptation des clients aux services non financiers	oui	1,31	oui	1,00	,981	1	11,702	,001***
Libération de la famille en cas du décès de l'emprunteur	oui	1,25	oui	1,07	,311	1	2,628	,113

\*\*\* : significatif au seuil de 1% \*\* : significatif au seuil de 5% \* : significatif au seuil de 10%



A l'observation de ce tableau, il ressort deux groupes homogènes concrétisant la performance sociale des EMF :

- **Le groupe 1** : il correspond aux EMF qui ont une faible performance sociale, en d'autres termes aux EMF « **non performants** ». Il s'agit des EMF qui en matière de :
  - *De ciblage des pauvres* : ils interviennent en zone rurale et urbain, ils ne vérifient pas le niveau de pauvreté de leur zone d'intervention, ne mesurent pas le niveau de pauvreté des nouveaux clients et les femmes représentent plus de 50% de la clientèle.
  - *Qualité de services et produits* : ces EMF n'offrent pas des services et produits financiers à la clientèle.
  - *De responsabilité envers le personnel* : ils n'ont pas un plan de formation annuel du personnel, ont une grille de salaire, moins de 40% du personnel ont un contrat à long terme et ces EMF n'offrent pas de couverture de santé aux employés.
  - *De responsabilité envers la clientèle* : ils n'améliorent pas les services rendus aux clients, ils expliquent aux clients leurs droits et devoirs ainsi que le processus de remboursement de crédit.
  
- **Le groupe 2** : il correspond au profil des EMF qui sont « **performants** ». Il s'agit des EMF qui en matière de :
  - *Ciblage des pauvres* : ils interviennent uniquement en zone rurale, mesurent le niveau de pauvreté de la zone où elle intervient sans avoir un dispositif d'outil pour le mesurer, les femmes représentent plus de 50% de la clientèle.
  - *Qualité de services et produits* : ils font des études des marchés pour offrir des services financiers et innovants pour mieux servir les clients.
  - *Responsabilité envers le personnel* : ils ont un plan annuel de formation du personnel, plus de 80% du personnel ont un contrat à long terme et le personnel à une couverture de santé.
  - *Responsabilité envers les clients* : ils expliquent aux clients leurs droits et devoirs avant l'octroi du crédit, et le processus de remboursement, ils améliorent la qualité de services offerts à leurs clients.

Les deuxièmes résultats de l'étude montrent qu'en matière de performance sociale, les EMF camerounais sont dans la majorité des cas performante. Ces statistiques concordent avec les travaux de Cull et al. (2008), Ces derniers utilisent comme variable explicative la taille moyenne de prêt. Ces derniers ont montré que les EMF qui octroient les gros montants de prêt seraient

plus performants socialement. Tchakouté (2009), utilise comme variables le nombre d'emprunteur actif et l'intensité de transaction montrent que les EMF seraient dans la majorité plus performante socialement. Lapenu et al. (2011) qui eux utilisent l'outil SPI pour mesurer la performance sociale montrent que la majorité des EMF sont performants, ceux étant non performants ne poursuivent pratiquement aucun objectif social

Dans cette section nous allons à présent vérifier si la forme juridique, y compris les variables de contrôle (âge et l'effectif des employés) peuvent avoir une influence sur la performance des EMF. Le tableau 4 suivant présente l'estimation des paramètres du modèle.

**Tableau 4 : Estimation des paramètres des différents modèles**

Performance								
Performance financière					Performance sociale			
	$\beta_i$	E.S	Wald	Sig.	$\beta_i$	E.S	Wald	Sig.
<b>STATUT_JURIDIQUE</b>	2,209	1,134	3,794	0,051*	2,332	1,153	4,090	0,043**
<b>EFFECTIF_EMPLOYE</b>	,090	,403	,050	0,823	1,151	,655	3,083	0,079*
<b>AGE</b>	,052	,295	,031	0,861	,024	309	,006	0,939
<b>Constante</b>	-1,852	1,881	,970	0,325	-3,641	1,989	3,350	0,067*
<b>Modèle 1 (Performance financière)</b>					<b>Modèle 2 (Performance sociale)</b>			
Valeur Khi-deux : 5,733					Valeur Khi-deux : 12,166			
P= 0,017**					P=0,007*			
-2log-vraisemblance : 38, 298					-2log-vraisemblance : 34,476			
R-deux de Cox & Snell : 0,127					R-deux de Cox & Snell : 0,246			
R-deux de Nagelkerke : 0,197					R-deux de Nagelkerke : 0,372			

\*\*\* : signification au seuil de 1%, \*\*signification au seuil de 5%, \* : signification au seuil de 10%

Il ressort de ce tableau que ces deux modèles révèlent en ce qui concerne la variable représentant les facteurs non spécifiés (constante), une valeur négative et non significative pour le modèle 1 et significative au seuil de 10% pour le modèle 2. Bien plus, la statistique de khi-deux attestant la spécification du modèle est significative au seuil de 5% pour le premier modèle et au seuil de 10% pour le second modèle. On observe une seule variable significative en ce qui concerne le premier modèle et deux pour le second. On en conclut selon le R<sup>2</sup> de Nagelkerke d'une part que la variable explicative (Statut juridique) y compris les variables de contrôle explique à 19,7% la performance financière des établissements de micro finance et d'autres parts que ces mêmes variables expliquent à 37,2% la performance sociale des établissements de micro finance.

Pour ce qui est des estimations des paramètres, on observe également à la lecture de ce tableau que le statut juridique a une influence positive et significative sur la probabilité d'avoir une bonne performance quel que soit l'indicateur de mesure de cette performance. Ce lien est significatif au

seuil de 10% si la performance est mesurée par la performance financière des EMF et au seuil de 5% si elle est appréhendée par la performance sociale. D'après ce résultat, la probabilité d'avoir une bonne performance est élevée lorsque la catégorisation des statuts juridiques est respectée, il faut noter ici que la catégorisation des EMF procède du souci de tracer des pistes de regroupement des établissements dont la disparité des genres peut avoir une influence sur la performance des EMF. Par extension la catégorisation<sup>10</sup>, impose des réglementations propres à chaque statut juridique qui pourrait influencer la performance. L'appartenance d'un EMF à une catégorie influencera donc sa performance.

Pour la performance financière, ce résultat concorde avec les travaux de Nguendahayo (2008) qui a constaté que le statut de coopératif influence positivement et significativement le portefeuille à risque de 30 jours (PAR30) et que ces coopératives enregistrent les retards de remboursement plus élevés que les autres statuts. Ceci peut s'expliquer du faite que les épargnants des coopératives sont en même temps les clients donc il y'aura moins de contrôle de la régulation. De même ce résultat va dans le sens avec les conclusions issues des travaux d'Altunbas et al. (2001) et Tchakouté (2009). Ces auteurs ont montré qu'il y'a une différence significative de la performance financière en terme de la qualité du portefeuille selon les formes juridiques. Contrairement à Mersland et Strom (2009) et Hartaska (2005) qui ne trouvent aucun lien entre le statut juridique et la performance financière. S'agissant de la performance sociale, ce résultat va dans le cadre avec les conclusions issues des travaux de Lapenu et al. (2011). Ces derniers, en utilisant l'outil SPI-CERISE ont montré que les EMF à forme juridique différentes ont des résultats différents à matière de performance sociale.

À la lecture de ce même tableau, on observe également que l'effectif des employés a une influence positive et significative sur la probabilité d'avoir une bonne performance, ci celle est appréhendée par la performance sociale. Ce lien est significatif au seuil de 10%. D'après ce résultat, plus la taille de l'effectif du personnel augmente plus l'EMF est performant socialement. Les EMF avec un grand effectif du personnel ont tendance à servir rapidement les clients et à

---

<sup>10</sup> **Article 5** du règlement CEMAC qui regroupe les EMF en trois catégories : sont classés en Première Catégorie, les établissements qui procèdent à la collecte de l'épargne de leurs membres qu'ils emploient en opérations de crédit, exclusivement au profit de ceux-ci. Sont classés en Deuxième Catégorie, les établissements qui collectent l'épargne et accordent des crédits aux tiers. Sont classés en Troisième Catégorie, les établissements qui accordent des crédits aux tiers, sans exercer l'activité de collecte de l'épargne.

expliquer rapidement les droits et devoirs des clients et ont tendance à offrir une variété de produits et services. Notons en plus que ce lien évolue dans le même sens c'est-à-dire, plus la taille de l'effectif du personnel augmente, plus la probabilité d'avoir une bonne performance sociale augmente. Ce résultat corrobore avec les conclusions issues des travaux de Cull et al. (2007) qui ont montré que le montant moyen des prêts augmente avec la taille de l'institut. De leur part, Lapenu et al. (2011) qui ont montré que les grands EMF ont tendance à développer leurs adaptations des services et leurs responsabilités sociales. Par contre, ces valeurs ne montrent aucun effet significatif de l'effectif des employés sur la performance financière. Ce résultat concorde avec les travaux de Lapenu et al. (2011), qui ont trouvé que la taille de l'EMF pris comme variable de contrôle n'a pas d'incidence directe sur la qualité du portefeuille. Contrairement à Nguendayaho (2008), a trouvé que la taille à une incidence positive et significative sur la capacité de l'EMF à atteindre l'autonomie opérationnelle (mesure la capacité de l'EMF à couvrir les dépenses d'exploitation avec les recettes d'exploitation).

En ce qui concerne l'âge de l'EMF, ce tableau fait l'observation que l'âge a une influence positive mais non significative sur la performance financière et sociale. L'âge d'un EMF n'exprime pas son expérience, par extension la performance ne s'accroît pas avec les années d'existence d'un EMF qu'elle soit sa forme juridique. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il est possible qu'un jeune EMF bénéficie de l'expérience des autres ou qu'il bénéficie des services qu'offrent les vastes réseaux tels que MC<sup>2</sup> ou CAMCCUL qu'il appartient. Ce résultat se conforte d'une part aux travaux Nguendayaho (2008) qui a trouvé que l'âge a une incidence positive et significative sur la rentabilité économique des sociétés privées mais pas sur la rentabilité des coopératives. De même Hermes et al. (2008), Kneiding et Mas (2009) et Lapenu et al. (2011) quant à eux ont trouvé que l'efficacité s'accroît avec le nombre d'année d'existence d'une institution

Ces différents résultats nous permettent de valider nos deux hypothèses de recherche à savoir :

***H<sub>1</sub> : le statut juridique influence significativement la performance financière***

***H<sub>2</sub> : Le statut légal influence significativement la performance sociale.***

## Conclusion et perspectives :

Cette recherche avait pour objectif de mettre en relation le statut légal et la performance des EMF du Cameroun. A partir de notre échantillon final constitué de 43 EMF, dont 24 coopératives ou mutuelles et 19 sociétés anonymes. D'après le maniement de la technique de la régression logistique nous avons constaté dans un premier temps, que le statut légal a une influence positive et significative sur la performance financière et sociale des EMF. Deuxièmement, nous avons constaté parmi les variables de contrôle (âge et effectif des employés), seul l'effectif des employés a une influence positive et significative sur la performance si elle est appréhendée par la performance sociale.

À la suite des résultats précédents, le statut juridique explique la performance des EMF du Cameroun. À cet égard, quel que soit le statut juridique, ces EMF doivent d'abord, renforcer la qualité de leur portefeuille de crédit, ensuite conduire des études de marchés pour diversifier leurs services et produits et se munir d'un outil de mesure efficace permettant de mesurer le niveau de pauvreté de la zone d'intervention et le niveau de pauvreté des clients.

Enfin ils doivent prendre en compte leur taille (nombre d'employé) et leur âge qui sont des opportunités d'efficacité. Vu les apports de notre recherche, cette dernière présente des limites tels que : la taille de l'échantillon, puisque ce dernier n'est constitué que de 43 EMF or le Cameroun compte plus de 200 EMF, la généralisation des résultats devrait donc être tenue avec beaucoup d'attentions. Néanmoins les études futures devraient porter une attention sur une interdépendance entre la performance financière et sociale en fonction du statut juridique des EMF.

## Références bibliographiques :

**Adair. P, et Berguiga. I, (2010),** « Les facteurs déterminants de la performance et la performance financière des institutions de microfinance de le région MENA : une analyse en coupe instantanée » *Région et Développement* n° 32-2010.

**Altunbas.Y; L. Evans & Molyneux P. (2001),** "Bank Ownership and Efficiency", *Journal of Money, Credit, and Banking*, Vol. 33, pp. 926-954.

**Boyé. S., Hajdenberg J. et Poursat. C. (2006),** Le Guide de la microfinance, microcrédit et épargne pour le développement, Organisations.

**Cull R., Demirgüç-Kunt A. et Morduch J. (2007),** « Financial Performance and Outreach: A Global Performance of Leading Microbanks », *Economic Journal.*,vol. 117, p. F107-F133 .

**Demsetz, H. (1967)** "Toward a Theory of Property Rights" *The American Economic Review*

**Essomba Ambassa, D. Ns. Nocheh et G. Teugula (2013)**, « risque de crédit et gouvernance par l'approximité : cas des microcrédits octroyés aux TPE Camerounaises » *Ve colloque international en Microfinance Douala 12-13 Septembre*.

**Fama E. et Jensen M. C., (1983a)**, « Separation of Ownership and Control », *Journal of Law and Economics*, vol. 26, n° 2, pp. 301-326.

**Fama E. et Jensen M.C. (1983b)**, « Agency Problems and Residual Claims », *Journal of Law and Economics*, vol. 26, n° 2, p. 327-350.

**Gurtner E., Jaeger M. et Ory J.-N. (2002)**, «Le statut de coopérative est-il source d'efficacité dans le secteur bancaire ? » *Revue d'Économie Financière*, n° 67, p. 133-163.

**Hansmann, H. (1996)**, « The ownership of entreprise, cambrige », *MA, Harvard university press*.

**Hartarska V., (2005)**, « Governance and Performance of Microfinance Institutions in Central Eastern Europe and the Newly Independent States », *World Development*, vol. 33, n° 10, pp. 1627-1643.

**Hermes N, R. Lensink et A. Meesters, (2008)**, « Outreach and Efficiency of Microfinance Institutions », *Groningen, University of Groningen, Working paper*.

**Hermes N. et Lensink R. (2007)**, « The Empirics of Microfinance: What Do We Know? », *Economic Journal*, vol. 117, p. F1-F10.

**Jacquier C., (1999)**, « L'épargne et le crédit solidaire dans les pays en développement », *PP59-82 dans Defourny J., Develtere P., Fonteneau B. (ed.) L'économie sociale au Nord et au Sud, Edition De Boeck Université, Bruxelles, pp 59 82*.

**Jensen M.C. & Meckling W. H. (1976)**, « Theory of the firm: Managerial Behavior, Agency Cost, and Ownership Structure », *Journal of Financial Economics*, Vol. 3 n° 4, pp. 305-360.

**Kneiding. C, et Mas. I, (2009)**, « Les moteurs d'efficience des IMF : le rôle de l'ancienneté » *CGAP, 2009*.

**Lapenu. C., S. Baur et F. Bédécarrats, (2011)**, « allier performances sociales et financières : un paradoxe ? » *sommet mondial du microcrédit, Valladolid, Espagne*.

**Mayoukou. C, (2000)**, « la micro finance en Afrique centrale : état des lieux et perspectives de développement » *TFD 56-60*.

**Mersland R. et Strøm R. Ø., (2008)**, « Performance and Trade-Offs In Microfinance- Does Ownership Matter? » *Journal of International Development*, vol. 20, n° 5, pp. 598-612.

**Mersland R. et Strøm R. Ø., (2009)**, « Performance and Governance in Microfinance Institutions », *Journal of Banking and Finance*, vol 33, n° 4, pp. 662-669.

**Messomo, S. (2017)**, "Microcredits et performances financière et sociale des instituts de microfinance au Cameroun" *Revue de gestion et organization*.

**Ngendahayo. E, (2008)**, « statut juridique, et performance des instituts de microcrédits : une étude empirique sur les données du mix » *université de Lille 2 GERME-ESA*.

**Pejovich. S, (1963)**, « The firm, monetary policy and property rights in a plannde econmy » *Enomy Inquiry*

**Rock. R, M. Otera et Saltzman. S (2001)**, « Principes et pratiques de la gouvernance en micro finance » ? *Microfinance Best Practices, USAID, ACCION International, traduction française*

**Tchakoute T, (2009)**, « forme juridique et performances des institutions de microfinance » *Finance Contrôle Stratégie – volume 13, n° 3, pp. 39-60*.

**Valnek T. (1999)**, « The Comparative Performance of Mutual Building Society and Stock Retail Banks », *Journal of Banking and Finance*, vol. 23, p. 925-938.